MANDATS ■ En 2017, il sera interdit de coupler le mandat de parlementaire avec celui de maire ou d'adjoint

Les députés-maires font leur choix

C'est définitif. Malgré le recours de l'opposition UMP-UDI auprès du conseil constitutionnel, le cumul de fonctions exécutives locales, dont celle de maire ou d'adjoint, avec un mandat de député ou de sénateur, sera proscrit à partir de 2017.

Mylène Jourdan

Le conseil constitutionnel a validé la loi qui interdit à un parlementaire - député ou sénateur - de cumuler ce mandat avec une fonction exécutive locale. Une révolution des mœurs politiques.

Dans le Loiret, quatre parlementaires sont candidats aux municipales : Claude de Ganay (UMP-Radical) à Dampierre-en-Burly ; Jean-Pierre Door (UMP) à Montargis ; Serge Grouard, tête de liste à Orléans, Olivier Carré, son second dans la ville préfecture.

Serge Grouard choisirait son siège de maire

Aux prochaines législatives, en 2017 et s'ils sont élus à l'issue de l'échéance électorale de mars prochain, ils devront faire un choix : garder leur siège d'élu local ou se lancer dans la course à la députation.

ASSEMBLÉE. Écharpe de maire ou écharpe de parlementaire, il faudra choisir, en 2017. ILLUSTRATION

Alors qu'il est demeuré très discret sur ce point jusqu'à présent, Serge Grouard l'a annoncé hier, par la voix de sa directrice de campagne, Muriel Sauvegrain : « Les choses sont claires. Nous ne sommes qu'en 2014. Mais il assumera son rôle de maire pendant six ans, jusqu'en 2020 ». Si la loi, « contestée, n'a pas changé d'ici là ».

À l'est du département, Jean-Pierre Door a pris très tôt les devants. « Dès les premiers documents de ma campagne, j'ai déclaré que, si j'étais élu en mars, je ferai l'intégralité de mon mandat, jusqu'en 2020 ». Autrement dit, il ne compte pas céder sa place en cours de mandat municipal.

Plus au sud du département, du côté de Dampierre-en-Burly, Claude de Ganay laissera, si la loi s'applique toujours, son mandat de maire. « Je suis clair et franc avec mes électeurs. Mon équipe est capable de me succéder », précise-t-il. Élu maire en 1995, il s'agirait de son quatrième mandat, alors qu'il n'est député que depuis 2012. « J'ai eu la possibilité d'être partout, ajoute-t-il. J'ai pu le faire, mais je ne le ferai plus ».

Les sénateurs ne sont pas candidats

La loi s'applique aussi aux adjoints. Olivier Carré cumule les postes de premier adjoint à l'urbanisme à la mairie d'Orléans et de député UMP de la première circonscription. Pour lui, « on verra quand on y sera ». Sous-entendu, l'élection présidentielle sera passée par là et il n'exclut pas qu'un possible basculement de majorité gouvernementale change la donne.

Les prochaines sénatoriales dans le Loiret auront lieu en 2017 aussi. Ni Jean-Pierre Sueur (PS), ni Jean-Noël Cardoux (UMP), ni Éric Doligé (UMP) ne se portent candidats aux municipales. La question se pose pour le président du conseil général. Mais Éric Doligé l'a déjà annoncé : il ne repart pas aux départementales de 2015.

Marianne Dubois n'occupe qu'un mandat, celui de député UMP de la cinquième circonscription. Elle se présente à Pithiviers aux côtés de l'UMP Philippe Nolland. Elle est positionnée en fin de liste. En cas de victoire du candidat UMP, elle ne serait que conseillère et ne serait donc pas soumise aux dispositions de la nouvelle loi.

Reste à savoir quels seront les résultats, en mars. ■

REPÈRES

Indemnités parlementaires. L'indemnité d'un député est de 7.100 € brut et 5.148,77 € net mensuel (chiffres de décembre 2013). Pour un sénateur, elle est de 7.100,15 € brut et 5,388, 72 € net (au 1er février). S'il cumule avec un ou plusieurs mandat(s) local, il ne peut toucher plus d'une fois et demie le montant de son indemnité parlementaire.

Remarque. Claude de Ganay, maire, député et conseiller général, remarque, à propos des économies possibles induites par le non-cumul des mandats de maire et de député, et en prenant son propre exemple : « Si je ne suis pas maire, quelqu'un d'autre le sera à ma place et touchera plein pot les indemnités », contrairement à lui, limité car plafonné *(lire ci-dessus)*. Ce qui impliquerait « une hausse des indemnités à la charge de la collectivité ».

À lire demain

Dans notre page spéciale municipales 2014 de demain, l'article principal portera sur le scrutin dans les villes de moins de 1.000 habitants. À lire également, un sujet consacré à la manière dont est pensé le nom des listes formées par les candidats.